

**MUNICIPALITE DE SAINT-VICTOR
BEAUCE-NORD**

Le 02 Février 1998 à 20:00 heures à l'Hôtel de Ville de Saint-Victor se tient une séance régulière du Conseil de la Municipalité de Saint-Victor à laquelle sont présents Madame la Conseillère Jeannine Patry, Messieurs les Conseillers Réjean Cliche, Christian Roy et Victor Bernard formant quorum sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul Bernard, Maire.

Le Secrétaire de l'assemblée est Monsieur Marc Bélanger.

Monsieur le Maire dit une prière et souhaite la bienvenue à l'assistance ainsi qu'aux membres du Conseil.

L'ordre du jour est lu et Monsieur le Maire en demande l'adoption.

14-98 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Proposé par Monsieur Christian Roy,
Secondé par Madame Jeannine Patry,,
et résolu que l'ordre du jour de la présente session est adopté tel que présenté.

ADOPTE

15-98 **ADOPTION DU DERNIER PROCES-VERBAL**

Proposé par Madame Jeannine Patry,
Secondé par Monsieur Victor Bernard,
et résolu que le procès-verbal de la séance régulière du 5 janvier 1998 est adopté tel que présenté.

ADOPTE

16-98 **BRIGADE AMBULANCIÈRE SAINT-JEAN - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

Proposé par Monsieur Réjean Cliche,
Secondé par Monsieur Christian Roy,
et résolu que la Municipalité de Saint-Victor participera pour un montant de 50,00 \$ à la campagne de financement de la Brigade ambulancière Saint-Jean Division Chapman.

ADOPTÉ

17-98

CONCOURS DE MUSIQUE CLERMONT PEPIN INC - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

ATTENDU la demande d'aide financière du concours de Musique Clermont Pépin Inc.

Proposé par Monsieur Réjean Cliche,
Secondé par Monsieur Victor Bernard,
et résolu que la Municipalité de Saint-Victor participera pour un montant de 25,00 \$ à la campagne de financement du Concours de Musique Clermont Pépin Inc.

ADOPTE

18-98

DEMANDE DE PASCAL VEILLEUX

ATTENDU la demande de Monsieur Pascal Veilleux, 170 Rang 4 Sud Saint-Victor, pour avoir une collaboration financière lors de la réfection de la côte du Rang 4 Sud.

Proposé par Monsieur Christian Roy,
Secondé par Madame Jeannine Patry,
et résolu que le Conseil Municipal de Saint-Victor refuse de payer une partie de la facture de Monsieur Pascal Veilleux, 170 Rang 4 Sud Saint-Victor, pour le nivelage de l'arrière de sa résidence.

ADOPTE

19-98

COMITE DE LOVIC - INSCRIPTION

Proposé par Monsieur Réjean Cliche,
Secondé par Monsieur Victor Bernard,
et résolu que la Municipalité de Saint-Victor participera à leur tournoi de hockey bottine le 21 et 22 février 1998. La Municipalité participera si nous trouvons assez de participants.

ADOPTE

Le secrétaire-trésorier fait la lecture de la lettre reçue par Romaro 2000 Limitée signée par Madame Brigitte Veilleux. Le Conseil demandera une rencontre avec Madame Brigitte Veilleux et le chef pompier.

20-98

NOMINATION INSPECTEUR MUNICIPAL

Proposé par Monsieur Christian Roy,

Secondé par Madame Jeannine Patry,
et résolu que Monsieur Léo-Guy Jacques est
nommé Inspecteur Municipal pour la Municipalité de

Saint-Victor.

ADOPTE

21-98

NOMINATION GARDIEN D'ENCLOS

Proposé par Monsieur Victor Bernard,
Secondé par Monsieur Christian Roy,
et résolu que Monsieur Léo-Guy Jacques est
nommé Gardien d'enclos pour la Municipalité de
Saint-Victor.

ADOPTE

22-98

CONTRAT DE SERVICE - U.M.R.C.Q.

CONSIDERANT QUE la municipalité désire améliorer ou
mettre en place un nouveau programme de santé et
sécurité au travail;

CONSIDERANT QUE l'UMRCQ a négocié, avec le Groupe AST,
une offre de services des plus intéressantes dans ce
domaine pour ses municipalités membres;

CONSIDERANT QUE la municipalité deviendra membre de
l'UMRCQ, pour l'année 1998, afin de pouvoir bénéficier,
notamment, de cette offre des services;

CONSIDERANT QUE la municipalité désire signer avec la
Commission de la santé et de la sécurité du travail
(CSST), l'Entente relative au regroupement d'employeurs
aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés
et au calcul de ces taux;

CONSIDERANT QUE la municipalité désire signer avec le
Groupe AST et l'UMRCQ, le «Contrat de services pour la
gestion de la mutuelle de prévention des membres de
l'UMRCQ»;

CONSIDERANT QUE une autorisation s'avère nécessaire de
la part de la municipalité envers le Groupe AST pour
lui permettre ,avoir accès à des données, que la CSST
possède sur elle, via un lien électronique.

Proposé par Madame Jeannine Patry,
Secondé par Monsieur Réjean Cliche,
et résolu:

QUE la municipalité approuve l'Entente relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'Assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux à intervenir entre la municipalité

et la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST);

QUE la municipalité approuve le Contrat de services pour la gestion de la mutuelle de prévention des membres de l'UMRCQ à intervenir entre la municipalité, le Groupe AST et l'UMRCQ;

QUE la municipalité approuve la signature du formulaire d'autorisation de l'employeur en vertu des articles 37 et 38 de la LATMP pour le lien électronique;

QUE le maire et le secrétaire-trésorier général soient autorisés à signer ces trois documents pour et au nom de la municipalité.

ADOPTE

23-98 **RÈGLEMENT NUMÉRO 11-98**

Règlement numéro 11-98 décrétant un emprunt et une dépense de 1 300 000.00 \$ pour l'exécution de travaux de reconstruction sur la Route de la Station et Rue du Séminaire.

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de l'assemblée ordinaire du Conseil tenue le 05 janvier 1998.

Proposé par Monsieur Christian Roy,
Secondé par Monsieur Réjean Cliche,
et résolu que le règlement numéro 11-98 est adopté.

EN CONSEQUENCE le Conseil Municipal de Saint-Victor ordonne et statue par le présent règlement comme suit :

ARTICLE 1: Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2: Le Conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de reconstruction sur le chemin de la Station et de la Rue du Séminaire selon les plans et devis no. BM 1850 et BM 1851 daté du 16 janvier 1997 et dont le montant total est estimé à 1 300 000.00 \$ incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de

l'estimation détaillée préparée par les
Consultants Infrastructure Teknika,
lequel document fait partie intégrante
des présentes sous l'annexe "A".

ARTICLE 3: Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 1 300 000.00 \$ pour cette somme incluant le coût des travaux mentionnées à l'article 2, les frais incidents, les imprévus et les taxes.

ARTICLE 4: Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 1 300 000.00 \$ sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 5: Le coût de l'emprunt susdit, décrété par le présent règlement sera payé par tous les propriétaires de biens-fonds imposables de la municipalité et il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur pour pouvoir au paiement, en capital et intérêt, des échéances annuelles.

ARTICLE 6: S'il advient que le montant d'une appropriation autorisé par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7: Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense visée à l'article 2 et plus particulièrement la subvention versée en vertu du programme Travaux d'infrastructure Canada-Québec.

ARTICLE 8: Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

LE MAIRE

LE SECRETAIRE TRESORIER

JEAN-PAUL BERNARD

MARC BELANGER

**DEMANDE D'AUTORISATION À LA C.P.T.A.Q. PRESENTE PAR ME
MICHELINE FECTEAU POUR MADAME JOCELYNE LABRECQUE**

ATTENDU que la municipalité a déjà par une résolution en date du 03 mars 1997 appuyer un projet pour rendre la rue Fortin, rue publique, et ce, à la condition que cette rue soit conforme aux règlements de la municipalité;

ATTENDU que ce chemin bénéficie de droits acquis, mais que pour le rendre conforme à la réglementation municipale, on doit donc excéder l'assiette du chemin conférant des droits acquis.

ATTENDU qu'on doit donc obtenir l'autorisation de la Commission pour pouvoir procéder à la cession de terrain, (soit l'assiette du chemin) par Madame Jocelyne Labrecque à la Municipalité.

ATTENDU que ce projet est conforme à la réglementation municipale et au règlement de zonage.

Proposé par Madame Jeannine Patry,
Secondé par Monsieur Victor Bernard,
et résolu unanimement que la municipalité Saint-Victor appui la demande d'autorisation présentée pour mettre à terme ce projet.

ADOPTE

LES COMPTES

Proposé par Monsieur Victor Bernard,
Secondé par Monsieur Christian Roy,
et résolu que les comptes suivants sont adoptés pour paiement :

1448	Garage Irénée Groleau	9,12 \$
1460	Fernande Mathieu	53,09 \$
1462	Hydro-Québec	1 074,49 \$
1461	Magasin Coop	13,09 \$
1449	Alliance Coop	2 071,76 \$
1450	Garage Alain Bolduc	522,18 \$
1451	Les Ateliers F.L.P.H.	108,09 \$
1452	Roulements à Billes G.M.	245,12 \$
1453	Praxair	8,83 \$
1454	Centre du Camion Amiante	6 398,28 \$
1455	Bureautique Guy Drouin	50,80 \$
17	Pitney Bowes	102,66 \$
1456	C.R.S.B.P.	11,40 \$
1457	Magasin Coop	234,33 \$

1458	Alliance Coop	1 973,58 \$
1459	Extincteurs Kaouin	14,75 \$
30	Cogéco Cable	50,42 \$
31	Société Canadienne des postes	138,51 \$

32	Téléphone St-Victor	547,19	\$
79	Magasin Coop	237,38	\$
1467	Hydro-Québec	30,90	\$
34	M.R.C. Robert-Cliche	8 616,79	\$
83	Presse Commerce	158,40	\$
84	Armand Lapointe Equipement	34,65	\$
122	Québectel	34,45	\$
85	Supérieur Propane	159,42	\$
86	Québectel Mobilité	23,99	\$
87	DEBB	49,56	\$
88	Beauce Auto Accessoires	104,67	\$
89	Formicriel	687,85	\$
90	Garage Veilleux et Fils	77,62	\$
91	Groupe CS	120,78	\$
92	Sifto Canada Inc.	3 631,56	\$
93	Clearnet	169,09	\$
94	Extincteurs Kaouin	36,81	\$
95	Centre Electrique de Beauce	268,71	\$
96	Garage Gilles Roy	1 629,15	\$
97	Rancourt Radiateur	1 217,43	\$
98	Les Pneus Beaucerons	682,52	\$
99	Garage Redmond	49,62	\$
100	Commerçants de la Chaudière	19,12	\$
101	Produits Sanitech	139,30	\$
102	Centre du Camion (Amiante)	963,15	\$
104	M.R.C. Robert-Cliche	521,66	\$
105	Garage Agricole Alain Bolduc	453,48	\$
106	Alliance Coop	6 216,56	\$
107	Garage Irénée Groleau	43,60	\$
108	Magasin Coop	111,73	\$
109	Raynald Lessard	20,00	\$
110	S.Q.A.E.	137,58	\$
111	Rancourt Radiateur et Vitre	63,26	\$
1472	Biolab	106,55	\$
1473	Mathieu et Hamel	507,81	\$
120	Biolab	86,04	\$
121	Duchesne	35,29	\$

ADOPTE

26-98

LEVÉE DE LA SEANCE

Proposé par Monsieur Réjean Cliche,
 Secondé par Madame Jeannine Patry,
 et résolu que la séance est levée.

ADOPTE

LE MAIRE

LE SECRETAIRE TRESORIER

JEAN-PAUL BERNARD

MARC BELANGER

ADOPTÉ

LE MAIRE

LE SECRETAIRE-TRESORIER

JEAN-PAUL BERNARD

MARC BELANGER